

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Engagement de la concertation pour le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Par délibération du 26 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention relative au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), convention qui a été signée le 3 juin 2011, en présence de Monsieur Benoist Apparü, Secrétaire d'Etat en charge du Logement.

Le PNRQAD conduit par la collectivité en partenariat avec l'Anah, le ministère du logement, et l'Anru a notamment pour objectifs de résorber l'habitat insalubre et de mettre fin aux situations de logements indignes. Il s'agit d'opérations dont la mise en œuvre est complexe et qui nécessitent, pour aboutir, l'engagement de la collectivité dans une politique foncière forte.

Les opérations qui seront à mener (acquisitions, restructuration d'îlots) relèvent de la qualification « d'opérations d'aménagement » telles que définies à l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme.

Leur importance justifie au titre du même article de mettre en place une concertation publique. Elle a commencé par le biais de réunions publiques, de réunions avec les professionnels, de publications et de courriers à l'attention des propriétaires.

Les études de faisabilité viennent de commencer et il convient de mettre un dossier à la disposition du public qui contiendra :

- la convention du PNRQAD,
- la convention OPAH-RU,
- les délibérations afférentes,
- les hypothèses de travail sur les îlots ciblés au fur et à mesure de leur élaboration.

Un avis sera publié dans la presse informant la population de la mise à disposition du dossier.

Par ailleurs, des réunions publiques seront organisées en direction :

- des habitants et associations de quartiers,
- des professionnels de l'immobilier et des représentants des propriétaires,
- des institutionnels.

Le résultat de la concertation sera soumis au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la concertation pour le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.